

# AVIS PUBLIC

## Adoption du second projet de règlement Règlement numéro 2023-185-29 (ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

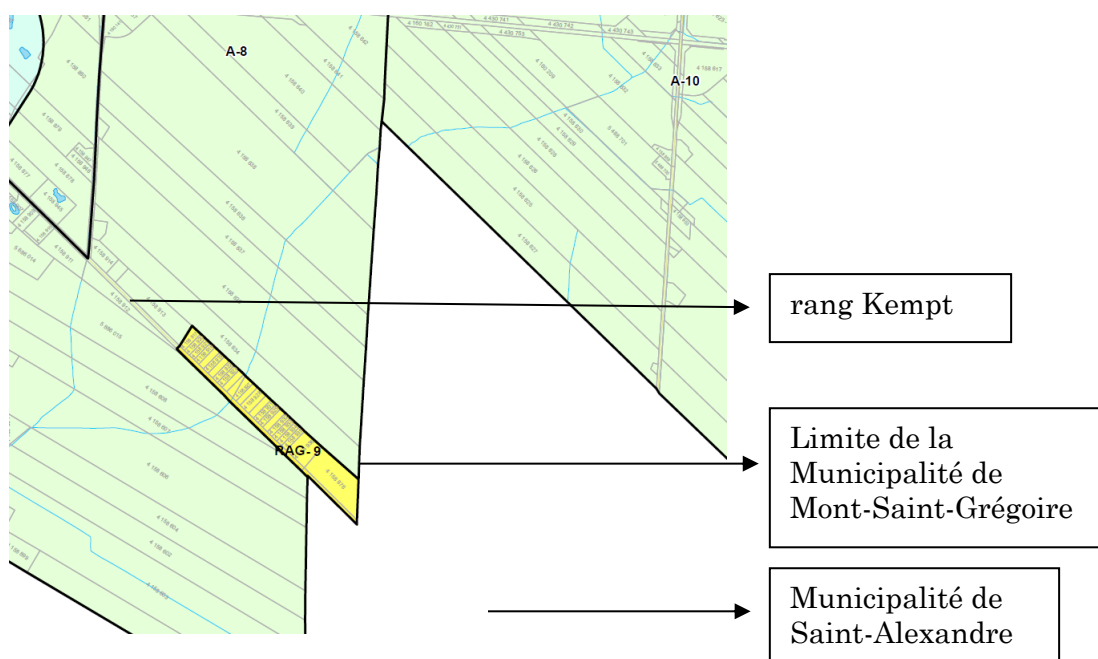
**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté :
  - Le second projet de règlement numéro 2023-185-29 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé zonage, afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 novembre 2023, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
  - La zone concernée et les zones contiguës du règlement sont les suivantes :
    - La zone concernée est la zone **RAG-9**;
    - Les zones contiguës à la zone concernée sont les suivantes : **A-8** et la **Municipalité de Saint-Alexandre**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.



3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus ***tard le mercredi 29 novembre 2023 à 16 h 45;***
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

5. Si les dispositions dudit projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le [projet de règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.

*Signé : Manon Donais*

Manon Donais, directrice générale et  
greffière-trésorière